



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-098

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Administration pénitentiaire

R93-2017-09-11-004 - DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DE LA PPSMJ CENTRE PENITENTIAIRE DE MARSEILLE (10 pages) Page 4

ARS

R93-2017-09-13-003 - 7 - Arrêté 2017036-0015 commission permanente 13 09 2017 (5 pages) Page 15

R93-2017-09-13-006 - 8 - Arrêté 2017036-0018 CS prévention 13 09 2017 (7 pages) Page 21

R93-2017-09-13-005 - 9 - Arrêté 2017036-0017 CS PC accomp médico sociaux 13 09 2017 (7 pages) Page 29

ARS DT84

R93-2017-09-12-004 - arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Montfavet (84) (4 pages) Page 37

ARS PACA

R93-2017-09-14-001 - Décision portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud sis 1, place Auguste Muret-05007 Gap-Cedex- (3 pages) Page 42

DRAAF PACA

R93-2017-09-12-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL LE FEDON Quartier La Rivière 83590 PIERREFEU-DU-VAR (2 pages) Page 46

R93-2017-09-12-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA Château de Gigognan 1180 chemin du Castillon 84700 SORGUES (1 page) Page 49

R93-2017-09-12-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Frédéric LAGGIARD 15 Route du Sonnailler 13121 AURONS (1 page) Page 51

R93-2017-09-12-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Lucette FABBRI Chemin des Queyrans 83590 GONFARON (1 page) Page 53

R93-2017-09-14-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Marie NOUVIAN EARL Ecurie de la Guérinière chemin Ibac 06670 SAINT-Blaise (1 page) Page 55

R93-2017-09-12-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Sylvie BOSCH 2172 route de la Lègue 84200 CARPENTRAS (1 page) Page 57

R93-2017-09-12-005 - Autorisation tacite d'exploiter de Mme Aurélie GUILER 8 lot les Grammenières 13910 MAILLANE (2 pages) Page 59

DRJSCS PACA

R93-2017-09-04-007 - Arrêté fixant la dotation commune globalisée pour l'année 2017 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) gérés par la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES (PSP Actes). (4 pages) Page 62

R93-2017-09-04-008 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LHAIC géré par l'association Accueil - Travail - Emploi (ATE). (4 pages) Page 67

R93-2017-09-04-009 - Arrêté fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour l'année 2017 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) gérés par l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC). (6 pages)	Page 72
R93-2017-09-15-003 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT A LA VIE INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE SESSION DE NOVEMBRE 2017 (2 pages)	Page 79
R93-2017-09-15-001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT FAMILIAL SESSION DE NOVEMBRE 2017 (2 pages)	Page 82
R93-2017-09-15-002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE SESSION DE NOVEMBRE 2017 (2 pages)	Page 85
Rectorat Aix-Marseille	
R93-2017-09-11-006 - Arrêté de délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille à l'IA-DASEN des Bouches du Rhône (5 pages)	Page 88
R93-2017-09-11-009 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille à l'IA-DASEN des Alpes de Haute Provence (4 pages)	Page 94
R93-2017-09-11-008 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille à l'IA-DASEN des Hautes Alpes (4 pages)	Page 99
R93-2017-09-11-007 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille à l'IA-DASEN du Vaucluse (5 pages)	Page 104
R93-2017-09-11-010 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie (7 pages)	Page 110
SGAR PACA	
R93-2017-09-19-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 13 janvier 2015 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) (5 pages)	Page 118

Administration pénitentiaire

R93-2017-09-11-004

**DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE
GESTION DE LA PPSMJ CENTRE PENITENTIAIRE
DE MARSEILLE**

*DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES DES DECISIONS
ADMINISTRATIVES ET INDIVIDUELLES RELATIVES AUX PERSONNES PLACEES SOUS
MAIN DE JUSTICE*



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD-EST
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DECISION N°1 du 11 septembre 2017

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2017, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Monsieur Guillaume PINEY, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

À Mesdames :

- **MOUTOT Sabine**, Directrice adjointe au chef d'établissement
- **PASCOT Laurence**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **HERY Stéphanie**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **CHEFAI Sarah**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **VANNUCCI Emilie**, Directrice des Services Pénitentiaires

À Messieurs :

- **BARBASTE Michel**, attaché principal en charge du greffe
- **MICOUD Bernard**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ERNST Jean-Marc**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ROBIT Arnaud**, Directeur des Services Pénitentiaires

À Mesdames :

- **AVRIL Sophie**, Lieutenant Pénitentiaire
- **CIANELLI Frédérique**, Lieutenant Pénitentiaire
- **FAILLIOT Ambre**, Lieutenant Pénitentiaire
- **FERNANDES Myriam**, Capitaine Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey**, Lieutenant Pénitentiaire

À Messieurs :

- **BEKHEIRA Benabdellah**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BERNARD Didier**, Capitaine Pénitentiaire
- **BURGUIERE Thierry**, Capitaine pénitentiaire
- **COBACHO Bruno**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COLONNA Mathieu**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COURBET Christophe**, Capitaine Pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire

- **DUFOUR Philippe**, lieutenant pénitentiaire
- **GUIONIE Alain**, Lieutenant pénitentiaire
- **LEGAY Jacques**, Lieutenant pénitentiaire
- **ROCHON Lionel**, Lieutenant Pénitentiaire
- **SIMON Sébastien**, Lieutenant Pénitentiaire

À Mesdames:

- **BIELSA PREVOT Déborah**, première surveillante
- **BOUTERAA Magali**, première surveillante
- **BUIGUES Florence**, première surveillante
- **BRAHIMI Karima**, première surveillante
- **CAPRON Corinne**, première surveillante
- **SCHIERANO Sandrine**, première surveillante
- **CIFOLELLI Bernadette**, major
- **DERKASBARIAN Sophie**, première surveillante
- **FOULON Orlane**, première surveillante
- **HENAULT Sèverine**, première surveillante
- **JAVOY Patricia**, première surveillante
- **LAAROUSSI Latifa**, première surveillante
- **LENFLE Stéphanie**, première surveillante
- **LEROUX Véronique**, première surveillante
- **MANFOUMBY Muriel**, première surveillante
- **MARSAULT Martine**, première surveillant
- **MARTIN Malvina**, première surveillante
- **NKA NKA GUILLOIS Monique**, première surveillante
- **PADOVANI Agnès**, première surveillante
- **SCARULLI Samira**, première surveillante
- **SERAFINI Andrée**, première surveillante
- **THIBAUT Aurélie**, première surveillante

À Messieurs :

- **ABADIE Christian**, premier surveillant
- **ADDARI Philippe**, premier surveillant

- **APITHY Semiyou**, premier surveillant
- **BADIANE Mohamet Lamine**, major
- **BATRET Olivier** , premier surveillant
- **BAYART Kévin**, premier surveillant
- **BERGIN Dominique**, premier surveillant
- **BOULOT Stéphane**, premier surveillant
- **BREIT Jean**, premier surveillant
- **COPPET Jean-Michel**, premier surveillant
- **DEBREUIL Eric**, premier surveillant
- **DOUKKALI Daniel**, premier surveillant
- **FERNANDEZ Jean-Marc**, premier surveillant
- **GASPARD Raphaël**, premier surveillant
- **GATTANO Jean-Michel**, premier surveillant
- **GONTIER Gilles**, premier surveillant
- **GRAIRIA Kader**, premier surveillant
- **HEJOAKA Patrick**, premier surveillant
- **KOBBANE Abdelkrim**, premier surveillant
- **KORN Cyrille**, premier surveillant
- **KRESS Jean-Pierre**, premier surveillant
- **LALLOUE Serge**, premier surveillant
- **LARDENOIS Régis**, premier surveillant
- **MASCOT Franck**, premier surveillant
- **MATEO Lionel**, premier surveillant
- **MONTESINOS Pascal**, premier surveillant
- **PARIS LECLERC Michel**, premier surveillant
- **PEDUZZI Stéphane**, premier surveillant
- **PEGOU René -Claude**, premier surveillant
- **PIOVANACCI Nicolas**, premier surveillant
- **POUPINET Charles**, premier surveillant
- **REY Olivier**, premier surveillant
- **RIQUIER Sylvain**, premier surveillant
- **RUIZ Didier**, premier surveillant
- **SANTIAGO Jean-Philippe**, premier surveillant
- **SERRA Thierry**, premier surveillant
- **THOUVENOT Pierre**, premier surveillant
- **VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane**, premier surveillant
- **VINCENT Christophe**, premier surveillant

- **WATTERLOT Michel**, premier surveillant
- **ZIEGLER Alain**, premier surveillant

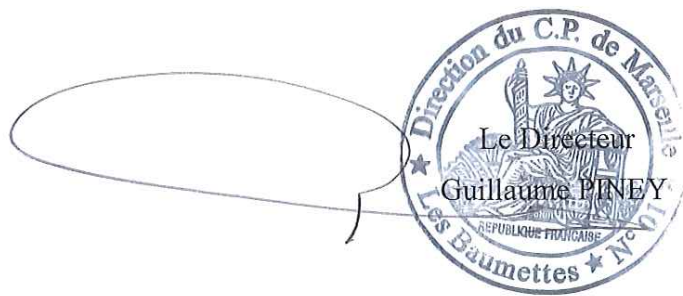
Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2017.



Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Directeurs	Chefs de détention	Attachés et Directeurs techniques	Officiers	1er Surveillants et Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D 93	X	X	X	X	X	
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4	X	X	X		X	
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D 122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D 124 ; D 147-30-47	X	X	X du CSL	X		
De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,	R 57-7-5 R- 57-7-6	X	X	X Du Centre Pénitentiaire			
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines	R 57-7-8	X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,	R 57-7-15	X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire,	R 57-7-5 R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	X	X				
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R 57-7-22 // R 57-7-5	X	X	X	X	X	
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,	R 57-7-54 R- 57-7-59	X	X				
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-59	X	X				
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	57-7-60	X	X				
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-60	X	X				
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25 R 57-7-64	X	X	X		X	

<p>Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires</p>	R 57-7-64	X	X						
<p>Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire</p>	R 57-7-62	X	X						
<p>Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes</p>	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R57-6-20, art 34	X	X						
<p>Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion</p>	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 5, 14 et 24	X	X			X		X	
<p>Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République</p>	R 57-7-82	X	X						
<p>Décision de procéder à la fouille des personnes détenues</p>	R 57-7-79 et R 57-7-80	X	X			X		X	X
<p>Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention</p>	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et chap 6	X	X			X		X	X
<p>Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire</p>	R 57-6-24, D 277	X	X						
<p>Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence</p>	R 57-7-65 et suivants	X	X						
<p>Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure</p>	R 57-7-66 ; R 57-7-70	X	X						
<p>Toute décision en matière d'isolement à la demande</p>	R 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et suivants	X	X						
<p>Proposition de prolongation de la mesure d'isolement</p>	R 57-7-64 ; R57-7-70	X	X						
<p>Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement</p>	R 57-7-67 ; R57-7-70	X	X						
<p>Toute décision en matière d'isolement d'office</p>	R 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X						
<p>Levée de la mesure d'isolement</p>	R 57-7-72 et R 57-7-76	X	X						
<p>Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu</p>	Art 7 de l'annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 7	X	X			X		X	X
<p>Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales</p>	D. 308	X	X			X		X	X
<p>Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif</p>	D 330	X	X						

Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20 art 24, 40	X	X	X	X			
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X			
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D 370	X	X	X	X			X
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X						
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X					
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403; R -57-8-10	X	X				Uniquement aux officiers du SIS	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R- 57-8-12	X	X				X	X
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57-8-19	X	X					

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R. 57-9-23	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D.421	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D.422	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D.431	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art R.57 - 6 -18 ss art R 57-6-20 art 19	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R.57-9-5	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D.446	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D.449	X	X	X	X	X	X	X
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R.57-6 - 18 chap V art 15, 16,17	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D.436-2	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D.459-3	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X	X	X	X	X	X	X

Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-9-6	X	X						
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X						
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des	R 57-9-3	X	X						
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X	X				X
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	X	X						
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147-30-47	X	X						
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009.	D 147-30-47	X	X						
Décision de placement en cellule C. PRO U	712 - 8 ; D 147-30	X							
	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1456 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X							
Mise en oeuvre du placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1456 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,	X	X	X	X				X

ARS

R93-2017-09-13-003

7 - Arrêté 2017036-0015 commission permanente 13 09
2017

Réf : DPRS-0917-6400-D

ARRETE n° 2017036-0015 du 13 septembre 2017

fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-33 et D. 1432-34 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2017036-0014 du directeur général de l'ARS Paca du 4 septembre 2017 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées et de la commission permanente réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2017015-0006 du 10 avril 2017 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 14 avril 2017, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend, outre le président de la CRSA, président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi qu'au plus 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;
suppléé par :
- Monsieur **Patrick PADOVANI**, adjoint au maire de Marseille ;
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;
suppléé par :
- Monsieur **Max JARDIN**, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Marseille ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, Confédération nationale des associations familiales catholiques.

3° Collège des représentants des conférences de territoire :

- En cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

4° Collège des partenaires sociaux :

- a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :
- Monsieur **Marc KATRAMADOS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) Santé publique et privée ;
suppléé par :
 - Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) Santé privée.
 - Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.
- b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :
- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
suppléée par :
 - Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
 - Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant ;
- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration.
- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

7° Collège des offreurs des services de santé :

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan ;
- carence constatée.
- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.
- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional association des paralysés de France (APF), membre du comité d'entente régional handicap-PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain ANSIEAU**, directeur du Foyer, FAM A Borel APF Gap et directeur des SAVS SAMSAH APF Manosque.
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.
- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA.
- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.
- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes.
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages-femmes.

8° Collège de personnalités qualifiées :

- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et la directrice aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS

R93-2017-09-13-006

8 - Arrêté 2017036-0018 CS prévention 13 09 2017

Réf : DPRS-0917-6405-D

ARRETE n° 2017036-0018 du 13 septembre 2017

fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2017036-0014 du directeur général de l'ARS Paca du 4 septembre 2017 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2017022-0013 du 30 mai 2017 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 7 juin 2017, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) Deux présidents du Conseil général, ou son représentant :

- Carence constatée;
suppléé par :
- carence constatée.
- Carence constatée;
suppléé par :
- carence constatée.

c) Un représentant des groupements de communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, Association française des diabétiques (AFD) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre PAYAN**, Fédération nationale Les aînés ruraux ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, association France Parkinson.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, association Autres regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, association Autres regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, président de AIDES en PACA.

- Madame **Claire RICCIARDI**, Mouvement français pour le planning familial ;

suppléée par :

- Madame **Nathalie FOSSATI**, association pour la lutte contre le psoriasis ;
- Madame **Martine PIGAULT**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD).

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, association Ligue nationale contre le cancer ;

suppléée par :

- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, Union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, CISS Paca.

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, association de retraités FGR 84 ;

suppléé par :

- Madame **Thérèse BOURGEOIS**, association de retraités USR 83 ;
- Madame **Mireille PAUME**, CGT 84, section retraités.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, association française contre les myopathies (AFM) – Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame **Dominique LEFEVRE**, association régionale pour l'intégration (ARI) ;
- carence constatée.

3° Collège des représentants des conférences de territoire (1 siège) :

- En cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;
suppléée par :
- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des Associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;
Suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (4 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association Nouvelle aube ;

suppléé par :

- Madame **Guilaine FOUQUE**, association Promo soins Toulon ;
- carence constatée.

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant ;
- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre POLIDORI**, administrateur du conseil d'administration de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Marie-Josèphe MASSET**, administratrice titulaire CAF des Hautes-Alpes.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges):

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur ;

suppléée par :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.

b) Un représentant des services de santé au travail :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Madame **Chantal VERNAY-VAISSE**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la Promotion de la Santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef des modes d'accueil de la petite enfance.

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal PATUANO**, directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes-Maritimes (CODES 06) ;
- Monsieur **Alain DOUILLET**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur Philippe **LALAUZE**, Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- en cours de désignation.

7° Collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au *a, b, c* ou *d* du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

Un représentant mentionné au *e* ou *f* du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

o) Deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Aurélié ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et la directrice aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé



Claude d'HARCOURT

ARS

R93-2017-09-13-005

9 - Arrêté 2017036-0017 CS PC accomp médico sociaux

13 09 2017

Réf : DPRS-0917-6404-D

ARRETE n° 2017036-0017 du 13 septembre 2017

fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40 et D. 1432-41 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2017036-0014 du directeur général de l'ARS Paca du 4 septembre 2017 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2017015-0008 du 10 avril 2017 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 14 avril 2017, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) Deux présidents de Conseil départemental :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.
- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

c) Un représentant des groupements de communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer 13 ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France ;
- Madame **Michèle AUZIAS**, association Alliance Maladies Rares.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain BREMOND**, association de retraités FGR 13 ;

suppléé par :

- Madame **Claude HUGUES**, association de retraités UNIRC 13 ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association de retraités USR 04 ;

suppléé par :

- Monsieur **Claude FEUTRIER**, CFDT 05, section retraités ;
- Madame **Mireille QUADRIO**, association de retraités FNAR 04.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- Madame **Sophie ABOUDARAM**, directrice de l'ADAPT du VAR.

- Monsieur **Jean-Pierre FAURAND**, association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Georges JEGO**, association espoir 04 ;
- carence constatée.

3° Collège des représentants des conférences de territoire (1 siège) :

- En cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Marc KATRAMADOS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé publique et privée ;

suppléé par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Patrick COHEN**, association tremplin, Aix-en-Provence ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° Collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional association des paralysés de France (APF), membre du comité d'entente régional handicap-PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain ANSIEAU**, directeur du Foyer, FAM A Borel APF Gap et directeur des SAVS SAMSAH APF Manosque ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléé par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALIEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane BLANCHARD**, directeur de l'EHPAD L'enclos Saint Léon à Salon de Provence ;
- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.
- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
- carence constatée.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes;
suppléée par :
- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens.
- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS infirmière.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et la directrice aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS DT84

R93-2017-09-12-004

arrêté fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du CH de Montfavet (84)

Le directeur général

Délégation départementale de Vaucluse

Département animation territoriale

ARRETE N°DD84-0217-1479-D

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de MONTFAVET (Vaucluse)**

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale ;

VU l'arrêté N° 0156 ARS DT84 en date du 1er décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet ;

VU le courrier du Docteur Philippe OLIVIER en date du 9 février 2017 informant de sa démission en qualité de membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet ;

VU l'arrêt du mandat de Monsieur Paul ALLARD en raison de son absentéisme aux séances du conseil de surveillance ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale de Vaucluse – cité administrative – 1 av. du 7^{ème} génie – CS60075 – 84918 AVIGNON cedex 9
Tél 04.13.55.85.50 / Fax : 04.13.55.85.45
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/3



ARRETE

Article 1 : L'arrêté sus visé du 1er décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet est modifié.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet situé 2 avenue de la Pinède - 84143 MONTFAVET Cédex, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Laurence ABEL-RODET représentant de la commune d'Avignon, conseillère municipale
- Représentants de la communauté d'agglomération du grand Avignon, *en cours de désignation*
- Mme Suzanne BOUCHET, représentant le Président du conseil départemental de Vaucluse et M. André CASTELLI représentant du conseil départemental de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- M. Emmanuel LOUBIER représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Marie-Noëlle PETIT représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Dr Christine BONNAURON représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Karine MAGNE (syndicat CGT) et M. Gabriel ADRIAN (syndicat CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Jean-Pierre RICHARD et Dr FORTIER personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Yves TOUCHARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de Vaucluse ;
- M. Alain COTTA (UNAFAM) représentant des usagers désigné par le Préfet du département de Vaucluse ;
- Mme Bernadette SUDAC (ADMD) représentante des usagers désignée par le Préfet du département de Vaucluse ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire du centre hospitalier de Montfavet ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de du centre hospitalier de Montfavet ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter du 15 septembre 2015.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le directeur général, le directeur par intérim de l'organisations des soins, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur et le directeur du centre hospitalier de Montfavet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 12 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

ARS PACA

R93-2017-09-14-001

Décision portant autorisation de modification des locaux
de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier
intercommunal des Alpes du Sud sis 1, place Auguste

*Installation d'un nouvel équipement à des fins de stérilisation pour les dispositifs médicaux à
basse température*

Muret-05007 Gap-Cedex-

Réf : DOS-0817-5852-D

DECISION
portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre
hospitalier intercommunal des Alpes du Sud Gap/Sisteron (CHICAS)
-1, place Auguste Muret-05007 Gap-Cedex-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4211-1, L.5126-1, L. 5126-5, L.5126-7, R.5126-3, R. 5126-8 et R.5126-15 à R. 5126-17 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu l'arrêté n°2007-226-3 du 14 août 2007 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation autorisant, sous le n°27, la création d'une pharmacie à usage intérieur au Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud Gap/Sisteron sise 1, place Auguste Muret-05007 Gap-Cedex-, enregistrée sous le n° Finess Et : 05 000 607 1), répartie sur deux unités géographiques (Gap au niveau -1 et Sisteron au rez-de-chaussée du bâtiment) et desservant les sites suivants :

- Site Muret sis Place Auguste Muret à Gap,
- Site Adret rue Pouget à Gap comprenant les services de médecine gériatrique, de soins de suite et d'unités de soins de longue durée,
- Site Maison d'arrêt-Place Grenette à Gap,
- Site de Sisteron-4, avenue de la Libération à Sisteron.

Vu la décision P.U.I. n°2013-05-01 en date du 21 janvier 2013 portant autorisation d'exercer l'activité optionnelle de radiopharmacie pour la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud Gap-Sisteron sis 1, place Auguste Muret-05007 Gap-Cedex ;

Vu la décision P.U.I. n°2013-05-02 en date du 6 juillet 2013 portant autorisation de sous-traitance pour la stérilisation des dispositifs médicaux entre le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud Gap/Sisteron -1, place Auguste Muret-05007 Gap-Cedex- et le Centre hospitalier Buech-Durance à Laragne-Montéglin(05300) (Convention pour 5 ans) ;

Vu la demande du 19 mai 2017, déclarée recevable le 6 juin 2017, présentée par le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud Gap/Sisteron sis 1, place Auguste Muret-05007 Gap-Cedex tendant à obtenir l'autorisation de modifier les locaux initiaux aux fins d'installation, au sein de l'unité de stérilisation, d'un nouvel équipement destiné à des fins de stérilisation de dispositifs médicaux à basse température ;

Vu l'avis technique favorable émis le 19 juillet 2017 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;



Considérant que la pharmacie est autorisée à assurer les activités optionnelles suivantes à savoir la stérilisation des dispositifs médicaux, la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales, la réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, l'activité de vente de médicaments au public et la préparation des médicaments radio pharmaceutiques ;

Considérant que la gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien hospitalier temps plein, chef de service ;

Considérant que le personnel est sous la responsabilité technique et fonctionnelle du pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur ;

DECIDE :

Article 1er : La demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud Gap/Sisteron sis 1, place Auguste Muret-05007 Gap-Cedex tendant à obtenir l'autorisation de modifier les locaux initiaux aux fins d'installation, au sein de l'unité de stérilisation, d'un nouvel équipement destiné à des fins de stérilisation de dispositifs médicaux à basse température est accordée.

Article 2 : Il est rappelé que les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés sur 2 sites différents :

1) Site du Muret sis 1, place Auguste Muret-05007 Gap :

- Locaux dédiés aux activités définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ainsi qu'à la préparation de médicaments cytotoxiques, aux activités de réalisation de préparations hospitalières, de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales et de la vente de médicaments au public (niveau -1 de l'établissement),
- Locaux dédiés à la préparation de médicaments radiopharmaceutiques localisés au sein du service de médecine nucléaire (niveau 2 bâtiment radiothérapie),
- Locaux dédiés à l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux (rez-de-chaussée de l'établissement). Les sites desservis sont les suivants : Site Muret, Site Maison d'arrêt sis place Grenette à Gap, Site de Sisteron sis 4, avenue de la Libération à Sisteron.

2) Site de Sisteron sis 4, avenue de la Libération-04203 Sisteron :

Locaux de la pharmacie à usage intérieur dédiés aux activités définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ainsi qu'à l'activité de vente de médicaments au public (rez de chaussée de l'établissement).

Article 3 : Il est rappelé la décision n°2013-05-02 en date du 6 juillet 2013 portant autorisation de sous-traitance pour la stérilisation des dispositifs médicaux entre le CHICAS à gap et le CH Buech-Durance à Laragne-Montéglin(05300) (convention pour 5 ans).

Article 4 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien gérant est d'un équivalent temps plein ce qui est conforme aux exigences réglementaires (article R. 5126-42 du CSP).

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans cette décision, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 22, rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 7 : Le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 SEP. 2017



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— <http://paca.ars.sante.fr>

Page 3/3

DRAAF PACA

R93-2017-09-12-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL LE
FEDON Quartier La Rivière 83590
PIERREFEU-DU-VAR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017067 présentée par la SARL LE FEDON domiciliée Quartier la Rivière 83390 PIERREFEU-DU-VAR

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SARL LE FEDON domiciliée Quartier la Rivière 83390 PIERREFEU-DU-VAR est autorisée à exploiter les surfaces de

➤ 19,7836 hectares situés à PIERREFEU-DU-VAR,
parcelles D374-D375-D396-D397-C101-C138-C331-C438-C454-C459-C460-C462-C463-C464-C465-C466-C469-C488-C489-C493-C494-C495-C496-C653-C835 appartenant à Mme Emmanuelle ALLONNEAU-ROUBERTIE et à M. Gérard CHENEVOTOT

➤ 4,0635 hectares situés à PUGET-VILLE
parcelles F522-F529-F555-F1185 appartenant à Mme Emmanuelle ALLONNEAU-ROUBERTIE et à M. Gérard CHENEVOTOT

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et les maires des communes de PIERREFEU-DU-VAR et PUGET-VILLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

MA Fait à Marseille, le

12 SEP. 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS



Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-09-12-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA Château
de Gigognan 1180 chemin du Castillon 84700 SORGUES



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017032 présentée par la SCEA Château de Gigognan domiciliée 1180, chemin du Castillon 84700 SORGUES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA Château de Gigognan domiciliée 1180, chemin du Castillon 84700 SORGUES est autorisée à exploiter la surface de 3ha 14a 47ca, parcelles section A 481 à 484, 492, 495,496, 499, 630 à 635, 1345, 1530, 1956, 1958 situées à 84370 BEDARRIDES, et parcelles section A 59, 03, 04 situées à 84700 SORGUES appartenant à la SCEA Domaine Terre Ferme et les Garrigues – SCI FANGUEIRON EST.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de BEDARRIDES, et le maire de la commune de SORGUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 12 SEP. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-09-12-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Frédéric
LAGGIARD 15 Route du Sonnailler 13121 AURONS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 132017040 présentée par M. Frédéric LAGGIARD domicilié 15 Route du Sonnailler 13121 AURONS

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Frédéric LAGGIARD domicilié 15 Route du Sonnailler 13121 AURONS, est autorisé à exploiter la surface de 4ha32a29ca, parcelles F160- F198- F397- F266- F402 situées à 13121 AURONS appartenant à M. Frédéric LAGGIARD.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune d'AURONS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

MA Fait à Marseille, le 12 SEP. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice-DE-LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-09-12-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Lucette
FABBRI Chemin des Queyrons 83590 GONFARON



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017068 présentée par Madame Lucette FABBRI domiciliée Chemin des Queyrans 83590 GONFARON

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Lucette FABBRI domiciliée Chemin des Queyrans 83590 GONFARON, est autorisée à exploiter la surface de 9,5787 hectares, parcelles C2087-C073-C071-C1732-C1730 appartenant au GFR DOMAINE DES QUEYRONS, situées à 83590 GONFARON.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de GONFARON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le 12 SEP. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-09-14-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Marie
NOUVIAN EARL Ecurie de la Guérinière chemin Ibac
06670 SAINT-Blaise



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation partielle d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620170025 présentée par Mme Marie NOUVIAN représentant l'EARL l'Ecurie de la Guérinière domiciliée chemin Ibac de la Garde 06670 SAINT-BLAISE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Marie NOUVIAN représentant l'EARL l'Ecurie de la Guérinière domiciliée chemin Ibac de la Garde 06670 SAINT-BLAISE est autorisée à reprendre l'activité équestre d'un atelier hors sol de 20 chevaux sur la parcelle A561 située à 06670 SAINT-BLAISE appartenant à M. Christophe SPINELLI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet de département, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes et le maire de la commune de SAINT-BLAISE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le 14 SEP. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-09-12-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Sylvie
BOSC 2172 route de la Lègue 84200 CARPENTRAS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017031 présentée par Mme Sylvie BOSC domiciliée 2172, route de la Lègue 84200 CARPENTRAS,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Sylvie BOSC domiciliée 2172, route de la Lègue 84200 CARPENTRAS est autorisée à exploiter la surface de 0ha 38a 58ca, parcelle BC 260 située à 84200 CARPENTRAS appartenant à M. Raymond PAYAN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune de CARPENTRAS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le 12 SEP. 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-09-12-005

Autorisation tacite d'exploiter de Mme Aurélie GUILER 8
lot les Grammenières 13910 MAILLANE

Autorisation tacite d'exploiter

**Conformément au III de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime,
l'autorisation tacite d'exploiter 5ha 49a 92ca situés sur les communes des BAUX DE PROVENCE et de
SAINT-REMY-DE-PROVENCE
est accordée à Mme Aurélie GUILLER en date du 9 septembre 2017.**

Marseille le 12 SEP. 2017

**Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt
Le Chef du pôle Environnement et Territoires du
Service Régional de l'Économie et du Développement
Durable des Territoires**



Marc AUDIBERT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'Agriculture et de la Forêt

16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cedex 3

Madame Aurélie GUILLER
8 lot. les Grammenières
13910 MAILLANE

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI
Tél. : 04 91 28 41 88

Mail : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : **Accusé de réception – Demande d'autorisation d'exploiter**

Réf. : 13 2017 037
Courrier recommandé AR
ICU369350255

Marseille, le **17 MAI 2017**

Madame,

J'accuse réception le 9 mai 2017 de votre dossier complété de demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 49 a 92 ca situés sur les communes des Baux-de-Provence et Saint-Rémy-de-Provence.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 9 mai 2017
- numéro d'enregistrement : 13 2017 037.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 9 septembre 2017, votre demande sera tacitement acceptée. Une attestation de décision tacite d'acceptation pourra vous être délivrée Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Pôle Structures et Conjoncture


Jean-Guillaume LACAS

DRJSCS PACA

R93-2017-09-04-007

Arrêté fixant la dotation commune globalisée pour l'année 2017 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) gérés par la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES (PSP Actes).

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour l'année 2017
des Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)
gérés par la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES (P.S.P. ACTES)
Casa Vecchia – 8 avenue Urbain Bosio - 06300 Nice.

SIRET N° 782 621 395 00022

FINESS n° 06 079 139 9

E.J. 2102060195

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-1 à R.314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 1972 modifié autorisant la Fondation de Nice P.S.P. ACTES à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé PAÏS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-931 du 28 décembre 2007 modifié autorisant la Fondation de Nice P.S.P. ACTES à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé LA HALTE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-758 du 18 août 2017 portant création par fusion des C.H.R.S. La Halte et Païs, gérés par la Fondation de Nice P.S.P. ACTES ;
- VU la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre le Préfet de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur et le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU les orientations assignées dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du 4 juin 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 4 juin 2017 ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 présentées par la Fondation de Nice P.S.P. ACTES dans le mail du 8 juin 2017 ;
- VU les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) en cours de signature entre la Fondation de Nice P.S.P. ACTES et l'Etat ;

CONSIDERANT que la contractualisation pluriannuelle (2017 – 2018 – 2019), en référence du C.P.O.M., répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l’insertion sociale ;

CONSIDERANT que la contractualisation susvisée exempt l’association d’un dialogue de gestion annuel en application de son article 7 « modalités financières de réalisation du contrat » et, de fait, la Fondation de Nice P.S.P. ACTES n’est plus soumise à la procédure contradictoire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l’exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. de la Fondation de Nice P.S.P. ACTES sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2017-	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courant	207 355,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	2 099 704,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	1 370 440,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	3 677 499,00 €
Groupe I - produits de la tarification	3 070 154,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	582 745,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non	24 600,00 €
Total produits groupes I - II - III	3 677 499,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l’exercice budgétaire 2017, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. est fixée à trois millions soixante dix mille cent cinquante quatre euros (3 070 154,00 €) imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210/0177-12-10 (C.H.R.S. - Places d'hébergement stabilisation et insertion) : deux millions trois cent quatre vingt six mille six cent soixante sept euros (2 386 667,00 €) ;
- 017701051212/0177-12-11 (C.H.R.S. – Autres activités) : trois cent vingt mille trois cent quatorze euros (320 314,00 €) ;
- 017701051212/0177-12-12 (C.H.R.S. – Places d'hébergement d'urgence) : trois cent soixante trois mille cent soixante treize euros (363 173,00 €) ;

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à deux cent cinquante cinq mille huit cent quarante six euros (255 846,00€)

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié, par lettre en recommandée avec accusé-réception, à la Fondation de Nice P.S.P. ACTES.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice par intérim de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et la directrice générale ayant qualité pour représenter les C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2017

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale



Jean-Jacques COIPLÉ

DRJSCS PACA

R93-2017-09-04-008

Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LHAIC géré par l'association Accueil - Travail - Emploi (ATE).



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2017
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LHAÏC

géré par l'association Accueil – Travail – Emploi (A.T.E.)
2 rue Maeyer – 06300 NICE

SIRET N° 775 552 193 00119

E.J. n° 2102060196

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-1 à R.314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale par l'association A.T.E. de Nice pour une capacité totale de 26 places ;
- VU** la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre le Préfet de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur et le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** les orientations assignées dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du 4 juin 2014 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 4 juin 2017 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 présentées par l'association A.T.E. dans le mail du 7 juin 2017;
- VU** les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) en cours de signature entre l'association A.T.E. et l'Etat ;
- CONSIDERANT** que la contractualisation pluriannuelle (2017 – 2018 – 2019), en référence du C.P.O.M., répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la contractualisation susvisée exempt l'association d'un dialogue de gestion annuel en application de son article 7 « modalités financières de réalisation du contrat » et, de fait, l'association A.T.E. n'est plus soumise à la procédure contradictoire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. LHAÏC de l'association A.T.E. de Nice sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2017	montants autorisés
Group e I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 600,00 €
Group e II - dépenses afférentes au personnel	127 353,30 €
Group e III - dépenses afférentes à la structure	100 331,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	254 284,30 €
Group e I - produits de la tarification	234 284,30 €
Group e II - autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €
Group e III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	254 284,30 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de fonctionnement du C.H.R.S. LHAÏC est fixée à deux cent trente quatre mille deux cent quatre vingt quatre euros (234 284,30 €) imputée sur la ligne suivante :

- 017701051210/0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à : dix neuf mille cinq cent vingt trois euros et soixante neuf centimes (19 523,69 €).

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'association A.T.E. de Nice dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé-réception, à l'association A.T.E. de Nice.

- 2 -

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice par intérim de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le directeur ayant qualité pour représenter l'ensemble des E.S.S.M.S. géré par l'association A.T.E. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2017

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale



Jean-Jacques COIPLLET

DRJSCS PACA

R93-2017-09-04-009

Arrêté fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour l'année 2017 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) gérés par l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour l'année 2017
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)
gérés par l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (A.L.C.)
2 avenue du Docteur Roux - 06200 Nice.

SIRET N° 781 626 817 00279
FINESS n° 06 079 044 1 2172353

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R.314-1 à R.314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-148 du 10 avril 2007 modifié autorisant l'association A.L.C. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé REGAIN SOLIDARITE à Antibes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-514 du 23 juillet 2007 modifié autorisant l'association A.L.C. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé LES LUCIOLES à Nice ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-932 du 31 décembre 2007 modifié autorisant l'association A.L.C. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé CHORUS à Nice ;
- VU la délégation de gestion du 28 avril 2017 entre le Préfet de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur et le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU les orientations assignées dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du 4 juin 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 4 juin 2017 ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 présentées par l'association A.L.C. dans le mail du 4 juillet 2017 ;
- VU les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) en cours de signature entre l'association A.L.C. et l'Etat ;

CONSIDERANT que la contractualisation pluriannuelle (2017 – 2018 – 2019), en référence du C.P.O.M., répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l’insertion sociale ;

CONSIDERANT que la contractualisation susvisée exempt l’association d’un dialogue de gestion annuel en application de son article 7 « modalités financières de réalisation du contrat » et, de fait, la Fondation de Nice P.S.P. ACTES n’est plus soumise à la procédure contradictoire ;

SUR PROPOSITION de la directrice par intérim de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l’exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles communes aux trois C.H.R.S. « REGAIN SOLIDARITE (RéSo), LES LUCIOLES et CHORUS », dont les montants sont détaillés ci-après, sont autorisées comme suit :

Dotation globale de fonctionnement commune :

Budget d'exploitation - exercice 2017 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	397 959,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	4 009 361,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	2 026 230,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	6 433 550,00 €
Groupe I - produits de la tarification	5 785 710,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	647 840,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	6 433 550,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l’article L.312.1 du C.A.S.F. : 5 757 881,00 €
- b) affectation des résultats - exercices antérieurs : 27 829,00 €

Budget d'exploitation - exercice 2017	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 799,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 293 701,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	501 330,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	1 899 830,00 €
Groupe I - produits de la tarification	1 842 850,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	56 980,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	1 899 830,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 1 842 850,00 €
b) affectation des résultats - exercices antérieurs : 0,00 €

Budget d'exploitation - exercice 2017	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 660,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 245 896,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	783 906,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	2 176 462,00 €
Groupe I - produits de la tarification	1 770 502,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	405 960,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	2 176 462,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 1 742 673,00 €
b) affectation des résultats - exercices antérieurs : 27 829,00 €

Budget d'exploitation - exercice 2017	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 500,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 469 764,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	740 994,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	2 357 258,00 €
Groupe I - produits de la tarification	2 172 358,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	184 900,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
Total produits groupes I - II - III	2 357 258,00 €

Le groupe I des produits est composé des produits suivants :

- a) produit de la tarification relevant de l'article L.312.1 du C.A.S.F. : 2 172 358,00 €
b) affectation des résultats - exercices antérieurs : 0,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale commune de fonctionnement des C.H.R.S. "LES LUCIOLES, REGAIN SOLIDARITE et CHORUS" est fixée à :
cinq million sept cent cinquante sept mille huit cent quatre vingt un euros et soixante centimes (5 757 881,60 €) imputée sur les lignes suivantes :

Pour le C.H.R.S. LES LUCIOLES :

DGF : 1 842 850,00 €

- 017701051210/0177-12-10 (Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : huit cent soixante huit mille huit cent dix sept euros (868 817,00 €)
- 017701051212/0177-12-11 (Autres activités)
Montant : neuf cent soixante quatorze mille trente trois euros (974 033,00 €)

Pour le C.H.R.S. REGAIN SOLIDARITE (RéSo) :

DGF : 1 742 673,00€

- 017701051210/0177-12-10 (Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : un million trois cent quarante trois mille sept cent quatre vingt quatorze euros (1 143 794,00 €)
- 017701051212/0177-12-11 (C.H.R.S. – Autres activités)
Montant : cent soixante et un mille deux cent cinquante six euros (161 256,00 €)
- 017701051212/0177-12-12 (Places d'hébergement d'urgence)
Montant : quatre cent trente sept mille six cent vingt trois euros (437 623,00 €)

Pour le C.H.R.S. CHORUS :

DGF : 2 172 358,00 €

- 017701051210/0177-12-10 (Places d'hébergement stabilisation et insertion)
Montant : un million trois cent quarante neuf mille cinquante six euros (1 349 056,00 €)
- 017701051212/0177-12-11 (Autres activités)
Montant : cent quatre vingt cinq mille trois cent trente cinq euros (185 335,00 €)
- 017701051212/0177-12-12 (Places d'hébergement d'urgence)
Montant : six cent trente sept mille neuf cent soixante sept euros (637 967,00 €)

ARTICLE 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième, par C.H.R.S., de la dotation globale de fonctionnement s'élève à :

Pour le C.H.R.S. LES LUCIOLES :

- cent cinquante trois mille cinq cent soixante dix euros (153 570,00 €).

Pour le C.H.R.S. REGAIN SOLIDARITE (RéSo) :

- cent quarante cinq mille deux cent vingt deux euros et soixante quinze centimes (145 222,75 €) ;

Pour le C.H.R.S. CHORUS :

- cent quatre-vingt un mille vingt neuf euros et quatre vingt trois centimes (181 029,83 €).

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association A.L.C. dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin - 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié, par lettre en recommandée avec accusé-réception, à l'association A.L.C.

ARTICLE 6 :

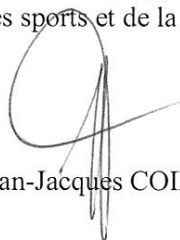
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le directeur général ayant qualité pour représenter les C.H.R.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2017

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale



Jean-Jacques COIPLLET

DRJSCS PACA

R93-2017-09-15-003

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT A LA
VIE INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE SESSION
DE NOVEMBRE 2017

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »
session de décembre 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 19 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2017 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Collège des formateurs :

Madame Gianni de Rigal
Monsieur Sztor

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

Madame Grare
Madame Mistral

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Madame Blanc
Monsieur Talbot

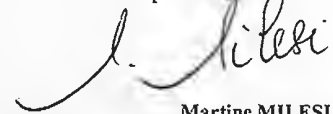
Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2017-09-15-001

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT FAMILIAL
SESSION DE NOVEMBRE 2017



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'assistant familial session de novembre 2017

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU la loi 2005-706 du 27 juin relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 421-15, L.451-1, R.451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;
- VU le décret 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- VU l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 19 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2017 du diplôme d'Etat d'assistant familial est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
Monsieur Sztor
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
Madame Berthier

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,
L'Inspectrice Hors-Classe,



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2017-09-15-002

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT DE TECHNICIEN DE
L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE
SESSION DE NOVEMBRE 2017**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale session de novembre 2017.

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2006-250 du 1er mars 2006 instituant le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPIET, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 19 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2017 du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur Sztor

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

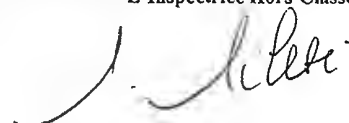
Madame Saviello

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,
L'Inspectrice Hors-Classe,



Martine MILESI

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-09-11-006

Arrêté de délégation de signature du Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille à l'IA-DASEN des Bouches du Rhône

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 portant nomination de **M. Dominique BECK**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

- VU** les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25, R. 914-1 à R. 914-142 du Code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Dominique BECK**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1 Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position accomplissement du service national ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;

- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

I.5 Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

II – LES EXAMENS

- 1) Organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) Organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
- 3) Pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, les actes relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire ;
- 4) Pour l'ensemble des candidats de l'académie, présidence du jury académique d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) et du certificat de formation générale (CFG) et signature des diplômes.

III – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

▪ Premier degré

- Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation ;

- Pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs aux moyens et aux questions individuelles intéressant les maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat avec l'Etat affectés dans l'académie :

1. Octroi des congés de maladie ordinaires, de maladie supérieurs à six mois consécutifs, de longue maladie, des congés de longue durée et des congés d'office aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
2. Octroi du congé de grave maladie aux maîtres contractuels suppléants ou délégués et la décision de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
3. Octroi des autorisations d'absence à tous les personnels d'enseignement privé du premier degré :
 - avant concours ;
 - pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) ;
 - pour garde d'enfant malade ;
 - pour participation aux fêtes religieuses chômées ;
 - pour participation aux stages, sauf stages du Plan académique de formation ;
 - pour absence des personnels candidats aux élections politiques ;
 - pour accompagner les voyages d'élèves à l'exception des voyages à l'étranger ;
 - pour participation aux assemblées publiques électives ;
 - pour participation aux instances statutaires des organisations syndicales, à des congrès, assemblées ou organismes professionnels ;
4. La mise en disponibilité ;
5. La reprise des fonctions :
 - après un an de congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
 - à temps thérapeutique des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
6. Autorisation de vacation de classe préélémentaire ou élémentaire ou de fermeture d'école dans des circonstances exceptionnelles d'une durée inférieure à trois jours à charge d'en rendre compte au recteur ;
7. Autorisation d'exercer des activités complémentaires d'enseignement pour les instituteurs de l'enseignement privé ;
8. Actes de recrutement et de gestion des maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat avec l'Etat à l'exception du domaine disciplinaire et de la notation ;
9. Autorisation de cumul d'emplois et de rémunérations ;
10. Octroi des congés pour accident de service ou de travail ;
11. Gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux obligatoires ;
12. les actes de gestion relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré privé.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BECK**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Eric BOUTEILLE**, **M. Patrice GROS**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction académique de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 septembre 2017


Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-09-11-009

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de
l'académie d'Aix-Marseille à l'IA-DASEN des Alpes de
Haute Provence

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du 7 février 2014 nommant **M. Eric LAVIS**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Eric LAVIS**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;

- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

I.5) Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein ;
- recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- Pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, l'ensemble des actes relatifs à la prise en charge des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public ;
- Pour les directions académiques des services départementaux des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, les actes relatifs à la gestion financière des crédits.

III – LES EXAMENS

- 1) organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département.

IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

▪ Premier degré

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric LAVIS**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Bernard COLCY**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 septembre 2017


Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-09-11-008

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de
l'académie d'Aix-Marseille à l'IA-DASEN des Hautes
Alpes

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU le décret du 23 juillet 2013 nommant **M. Philippe MAHEU**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Philippe MAHEU**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ; l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;

- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

I.5) Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

II – LES EXAMENS

- 1) organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
- 3) pour l'ensemble des candidats de l'académie, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation et au pilotage du concours national de la résistance et de la déportation (CNRD).

III – LES SORTIES SCOLAIRES

Pour les directions académiques des services départementaux des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes relatifs à l'organisation des sorties scolaires.

IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

▪ Premier degré

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MAHEU**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 septembre 2017


Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-09-11-007

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de
l'académie d'Aix-Marseille à l'IA-DASEN du Vaucluse

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU le décret du 9 mai 2017 nommant **M. Christian PATOZ**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Christian PATOZ**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;

- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

I.5) Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

II – LES BOURSES

Pour l'ensemble des élèves de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature :

- les actes relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré public et privé.

III - LES EXAMENS

- 1) organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
- 3) pour l'ensemble des candidats de l'académie conformément à l'arrêté susvisé portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet (DNB) à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement ;
- 4) pour l'ensemble des candidats de l'académie conformément à l'arrêté susvisé portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de l'examen et certificat de formation générale (CFG) ;
- 5) pour l'ensemble des personnels du premier degré public de l'académie et conformément à l'arrêté susvisé portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de l'examen de qualification professionnelle (EQP).

IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

▪ Premier degré

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PATOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **Mme Michèle VANDREPOTTE**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Vaucluse et **Mme Carole MORELLE**, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 septembre 2017


Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-09-11-010

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de
l'académie d'Aix-Marseille aux chefs d'établissement
public locaux d'enseignement de l'académie

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- Rectorat**
- Secrétariat général**
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
 - VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment en son article 34, alinéas 2 et 5 ;
 - VU** le Code de l'éducation ;
 - VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
 - VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
 - VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment en ses articles 22 et 24 ;
 - VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en son article 5, 3° ;
 - VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 8 ;
 - VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
 - VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités.

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille désignés ci-après :

CIVIL.	NOM PRENOM	FONCTION	type	NOM ETAB (min)	VILLE	N° ETBT
Madame	RAMTANI Bernadette	PROVISEUR	LYCEE	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	0130001F
Monsieur	BARD Serge	PROVISEUR	LYCEE	PAUL CÉZANNE	AIX EN PROVENCE	0130002G
Monsieur	LIOT François	PROVISEUR	LYCEE	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	0130003H
Madame	DELATTRE Laurence	PROVISEUR	LP	GAMBETTA	AIX EN PROVENCE	0130006L
Madame	COMTE Odile	PRINCIPAL	COLLEGE	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE	0130007M
Monsieur	LIOT François	PROVISEUR	LP	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	0130170P
Monsieur	DUMAS Renaud	PRINCIPAL	COLLEGE	ROCHERDU DRAGON	AIX EN PROVENCE	0131711P
Madame	AUBERT Emmanuelle	PRINCIPAL	COLLEGE	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE	0131712R
Madame	GODFRIN Véronique	PRINCIPAL	COLLEGE	CHÂTEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE	0132009N
Monsieur	TRINCA ERIC	PRINCIPAL	COLLEGE	CAMPRA	AIX EN PROVENCE	0132325G
Madame	MANIVET-DELAYE Nathalie	PRINCIPAL	COLLEGE	MIGNET	AIX EN PROVENCE	0132568W
Madame	RAMTANI Bernadette	PROVISEUR	LP	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	0132569X
Madame	MAHE-MIR ARMELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	SAINT EUTROPE	AIX EN PROVENCE	0132973L
Monsieur	CARENCO Christian	PRINCIPAL	COLLEGE	YVES MONTAND	ALLAUCH	0133490Y
Monsieur	LEFEBVRE Laurent	PRINCIPAL	COLLEGE	EMILE HONNORATY	ANNOT	0040001E
Monsieur	LIGNAC GUY	PROVISEUR	LYCEE	CHARLES DE GAULLE	APT	0840001V
Monsieur	LIGNAC GUY	PRINCIPAL	COLLEGE	CHARLES DE GAULLE	APT	0840759U
Madame	LEYDET Virginie	PROVISEUR	LYCEE	MONTMAJOUR	ARLES	0130010R
Monsieur	MAGGENGO Christian	PROVISEUR	LYCEE	PASQUET	ARLES	0130011S
Madame	LEYDET Virginie	PROVISEUR	LP	PERDIGUIER	ARLES	0130012T
Monsieur	LE COQ Dominique	PROVISEUR	LP	CHARLES PRIVAT	ARLES	0130171R
Monsieur	MATTEI Thierry	PRINCIPAL	COLLEGE	FRÉDÉRIC MISTRAL	ARLES	0131609D
Madame	BANZO PAULINE	PRINCIPAL	COLLEGE	VINCENT VAN GOGH	ARLES	0131610E
Madame	PLUQUET Catherine	PRINCIPAL	COLLEGE	ROBERT MOREL	ARLES	0131746C
Monsieur	CASSANY Jean-Marie	PRINCIPAL	COLLEGE	AMPERE	ARLES	0132572A
Madame	BERGER Ingrid	PROVISEUR	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE	0130013U
Monsieur	VERSAVEL GUY	PRINCIPAL	COLLEGE	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE	0131266F
Monsieur	CHAVENTRE Jean-Luc	PROVISEUR	LYCEE	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	0131549N
Madame	JEANDEL VERONIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH LAKANAL	AUBAGNE	0131622T
Madame	BONHOMME Jocelyne	PRINCIPAL	COLLEGE	LOU GARLABAN	AUBAGNE	0132412B
Madame	TOINON Elisabeth	PRINCIPAL	COLLEGE	UBELKA	AURIOL	0133510V
Monsieur	SEGUIN Cyrille	PROVISEUR	LYCEE	FRÉDÉRIC MISTRAL	AVIGNON	0840003X
Monsieur	MICHEL Christophe	PROVISEUR	LYCEE	THÉODORE AUBANEL	AVIGNON	0840004Y
Monsieur	VASSE Franck	PROVISEUR	LYCEE	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON	0840005Z
Monsieur	AGUILERA Jacques	PRINCIPAL	COLLEGE	VIALA	AVIGNON	0840006A
Monsieur	DIHA Kaci	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON	0840007B
Monsieur	COMBES Pierre	PROVISEUR	LP	MARIA CASARES	AVIGNON	0840041N
Monsieur	VASSE Franck	PROVISEUR	LP	ROBERT SCHUMAN	AVIGNON	0840042P
Madame	COULET CARINE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN BRUNET	AVIGNON	0840051Z
Monsieur	BRAULT LUDOVIC NORBERT	PRINCIPAL	COLLEGE	ANSELME MATHIEU	AVIGNON	0840108L
Madame	MARRET Marie-Catherine	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH VERNET	AVIGNON	0840697B
Monsieur	SEGUIN Cyrille	PRINCIPAL	COLLEGE	FRÉDÉRIC MISTRAL	AVIGNON	0840758T
Madame	GAY Brigitte	PROVISEUR	LYCEE	RENÉ CHAR	AVIGNON	0840935K
Madame	GAY Brigitte	PROVISEUR	LP	RENÉ CHAR	AVIGNON	0840939P
Monsieur	GUILLAUME Christian	PRINCIPAL	COLLEGE	GÉRARD PHILIPPE	AVIGNON	0840970Y
Madame	LEW Marianne	PRINCIPAL	COLLEGE	DE BANON	BANON	0040002F
Monsieur	GUYON Frédéric	PROVISEUR	LYCEE	ANDRÉ HONNORAT	BARCELONNETTE	0040003G
Monsieur	GUYON Frédéric	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	0040419J
Monsieur	PAPAIN Michel	PRINCIPAL	COLLEGE	SAINT EXUPERY	BEDARRIDES	0840011F
Madame	MARTEL Andrée	PRINCIPAL	COLLEGE	FERNAND LEGER	BERRE L ETANG	0131705H
Monsieur	CATINAUD CHRISTOPHE	DIRECTEUR	EREA	CASTEL BEVONS	BEVONS	0040378P
Monsieur	ROZAND Patrick	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI BOUDON	BOLLENE	0840437U
Monsieur	BERNARD Jean-Paul	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL ELUARD	BOLLENE	0840699D
Madame	BIANCHI Marie-Claude	PROVISEUR	LYCEE	LUCIE AUBRAC	BOLLENE	0841093G
Madame	LALAIN PEGGY	PRINCIPAL	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR	0132833J
Monsieur	BRULOIS Jean-Denis	PROVISEUR	LYCEE	CLIMATIQUE D'ALTITUDE	BRIANCON	0050003B
Monsieur	JUVIGNY Jean-Claude	PRINCIPAL	COLLEGE	VAUBAN	BRIANCON	0050043V
Madame	BRUGUE Frédérique	PRINCIPAL	COLLEGE	LES GARCINS	BRIANCON	0050519M
Monsieur	NAHON Bernard	PRINCIPAL	COLLEGE	LOU CALAVOUN	CABRIERES D AVIGNON	0841019B

Madame	BELTZUNG Fabienne	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE MAURON	CABRIES	0133115R
Monsieur	IACONO LO LUONGO Fabrice	PRINCIPAL	COLLEGE	LUBERON (LE)	CADENET	0840014J
Monsieur	NOISETTE Sandy-David	PROVISEUR	LYCEE	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	0840015K
Monsieur	DUCLOSSON Pierre	PROVISEUR	LYCEE	VICTOR HUGO	CARPENTRAS	0840016L
Monsieur	DUCLOSSON Pierre	PROVISEUR	LP	VICTOR HUGO	CARPENTRAS	0840044S
Madame	JULLIAN Catherine	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS	0840114T
Monsieur	NOISETTE Sandy-David	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	0840760V
Monsieur	PARRADO CLAUDE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS	0840761W
Madame	SPINELLI Véronique	PRINCIPAL	COLLEGE	GILBERT RASTOIN	CASSIS	0132324F
Monsieur	TETU EMMANUEL	PRINCIPAL	COLLEGE	VERDON	CASTELLANE	0040004H
Madame	VALETTA Nadine	PROVISEUR	LYCEE	ISMAËL DAUPHIN	CAVAILLON	0840017M
Monsieur	NEGRE Lionel	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON	0840018N
Madame	GONTARD MARION	PRINCIPAL	COLLEGE	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON	0840020R
Madame	MORIEUX MARIE-France	PROVISEUR	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON	0840113S
Monsieur	MOUAMMAR Joseph	PRINCIPAL	COLLEGE	ROSA PARKS	CAVAILLON	0841086Z
Madame	HERVET BILELLO Isabelle	PRINCIPAL	COLLEGE	CAMILLE REYMOND	CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	0040052K
Madame	PAONE Sandrine	PRINCIPAL	COLLEGE	LES AMANDEREITS	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	0132494R
Monsieur	LAOUYEN Mounir	PRINCIPAL	COLLEGE	ROQUECOUILLE	CHATEAURENARD	0131881Z
Monsieur	LENZI Claude	PROVISEUR	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS	0040007L
Monsieur	PUCCINI Joseph	PRINCIPAL	COLLEGE	GASSENDI	DIGNE LES BAINS	0040022C
Monsieur	DESCHARMES Eric	PROVISEUR	LYCEE	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS	0040027H
Monsieur	ZAROUKIAN MATHIEU	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIA BORRÉLY	DIGNE LES BAINS	0040044B
Monsieur	LECOMTE Jean-François	PROVISEUR	LYCEE	PIERRE GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS	0040490L
Monsieur	TOYE Jean-Christophe	PROVISEUR	LYCEE	HONORÉ ROMANE	EMBRUN	0050004C
Madame	MIRABEL Laurane	PROVISEUR	LP	ALPES ET DURANCE	EMBRUN	0050005D
Monsieur	TOYE Jean-Christophe	PRINCIPAL	COLLEGE	LES ECRINS	EMBRUN	0050023Y
Madame	MASMOUDI Dalila	PRINCIPAL	COLLEGE	LUCIE AUBRAC	EYGALIERES	0133790Z
Madame	KHENICHE Soria	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER	0040382U
Madame	NOVIER Nathalie	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER	0132634T
Monsieur	BENOIT-LIZON Philippe	PRINCIPAL	COLLEGE	FONT D'AURUMY	FUVEAU	0133243E
Madame	FABREGA Elisabeth	PROVISEUR	LYCEE	DOMINIQUE VILLARS	GAP	0050006E
Monsieur	REYNAUD Jean-François	PROVISEUR	LYCEE	ARISTIDE BRIAND	GAP	0050007F
Monsieur	CHAPUIS Yves	PROVISEUR	LP	PAUL HÉRAUD	GAP	0050008G
Madame	HOFFMANN Elodie	PROVISEUR	LP	SÉVIGNÉ	GAP	0050009H
Madame	BARON Marie-Laure	PRINCIPAL	COLLEGE	CENTRE	GAP	0050010J
Monsieur	LELU Michel	PRINCIPAL	COLLEGE	MAUZAN	GAP	0050025A
Monsieur	PONS Jean-Claude	PRINCIPAL	COLLEGE	DE FONTREYNE	GAP	0050480V
Madame	ENCARNACAO Annie	PRINCIPAL	COLLEGE	PESQUIER	GARDANNE	0131700C
Monsieur	BAUDRU ERIC	PRINCIPAL	COLLEGE	GABRIEL PÉRI	GARDANNE	0131701D
Madame	PORTIGLIATTI POMERI Elisabeth	PROVISEUR	LYCEE	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE	0133244F
Monsieur	NAUCELLE Christian	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS	0133351X
Madame	BOUKELLALA Roseline	PRINCIPAL	COLLEGE	LE PETIT PRINCE	GIGNAC LA NERTHE	0133381E
Monsieur	LAURENT Marc	PRINCIPAL	COLLEGE	DENIS MOUSTIER	GREASQUE	0130028K
Monsieur	ANDRITSOS HERVE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES HAUTES VALLÉES	GUILLESTRE	0050013M
Monsieur	JENNAT Alban	PRINCIPAL	COLLEGE	ALAIN SAVARY	ISTRES	0131888G
Monsieur	DEMANDE Christophe	PROVISEUR	LP	PIERRE LATÉCOËRE	ISTRES	0132276D
Monsieur	PONZA Jean-Jacques	PRINCIPAL	COLLEGE	ELIE COUTAREL	ISTRES	0132318Z
Monsieur	PENET Alain	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE DAUDET	ISTRES	0132409Y
Madame	GOULERET Isabelle	PROVISEUR	LYCEE	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES	0132495S
Madame	DE SOUZA Anne-Marie	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	ISTRES	0133203L
Monsieur	BONNET STEPHANE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES GIRAODES	L ARGENTIERE LA BESSEE	0050409T
Madame	SELVA Marie-Noëlle	PRINCIPAL	COLLEGE		LA BATIE NEUVE	0050639T
Monsieur	KELLER REGIS	PRINCIPAL	COLLEGE	VIREBELLE	LA CIOTAT	0130022D
Madame	BOAVENTURE-SOUZA NATHALIE	PROVISEUR	LYCEE	AUGUSTE ET LOUIS LUMIÈRE	LA CIOTAT	0131747D
Monsieur	DIDAILLER Jean-Michel	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN JAURES	LA CIOTAT	0131883B
Monsieur	PLOUCHART Pascal	PRINCIPAL	COLLEGE	LES MATAGOTS	LA CIOTAT	0132786H
Monsieur	VIALA Jean-Luc	PROVISEUR	LYCEE	DE LA MÉDITERRANÉE	LA CIOTAT	0133406G
Madame	PACCHINI ODILE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS LE PRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS	0133016H

Madame	JEAN DIT GAUTIER Monique	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL MASSOT	LA MOTTE DU CAIRE	0040014U
Madame	LEPELTIER-POIRET Sylvie	PRINCIPAL	COLLEGE	ALBERT CAMUS	LA TOUR D AIGUES	0841027K
Monsieur	SOUES Sébastien	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GUEHENNO	LAMBESC	0131259Y
Monsieur	VERNEY BRUNO	PRINCIPAL	COLLEGE	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN	0050452P
Madame	DURRIEU Brigitte	PRINCIPAL	COLLEGE	JULES VERNE	LE PONTET	0840664R
Monsieur	BOUVART Marc	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS PHILIBERT	LE PUY STE REPARADE	0133992U
Madame	AUDE Mireille	PRINCIPAL	COLLEGE	PAYS DES SORGUES	LE THOR	0840915N
Monsieur	HENRY Thierry	DIRECTEUR	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES MIRABEAU	0132343B
Madame	PHILIPPE MYRIAM	PRINCIPAL	COLLEGE	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU	0132565T
Monsieur	GUY JEAN-PHILIPPE	PROVISEUR	LYCEE	ALPHONSE BENOIT	L'ISLE/SORGUE	0840021S
Monsieur	MORETTI Mathieu	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN BOUIN	L'ISLE/SORGUE	0840585E
Madame	PEYTIER Claire	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GARCIN	L'ISLE/SORGUE	0841118J
Monsieur	MORA Pierre-Louis	PROVISEUR	LYCEE	GEORGES DUBY	LUYNES	0133525L
Madame	D'ANNA RAGUIN Marie-Claude	PRINCIPAL	COLLEGE	SOPHIE GERMAIN	LUYNES	0134094E
Madame	TRIDOT BRIGITTE	PRINCIPAL	COLLEGE	COLLINES DURANCE	MALLEMORT	0130032P
Madame	DOBRE Véronique	PROVISEUR	LYCEE	FÉLIX ESCLANGON	MANOSQUE	0040010P
Monsieur	DUPERRAY Dominique	PROVISEUR	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE	0040011R
Monsieur	SOLA Bernard	PRINCIPAL	COLLEGE	LE MONT D'OR	MANOSQUE	0040013T
Monsieur	BORGHINI Jean-Charles	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GIONO	MANOSQUE	0040055N
Monsieur	DELAHAYE Thierry	PROVISEUR	LYCEE	LES ISCLES	MANOSQUE	0040533H
Madame	BEJANNIN Laure	PRINCIPAL	COLLEGE	INTERNATIONAL ITER	MANOSQUE	0040542T
Madame	BEJANNIN Laure	PROVISEUR	LYCEE	INTERNATIONAL ITER	MANOSQUE	0040543U
Madame	ANDRE Sylvie	PROVISEUR	LP	LOUIS BLÉRIOT	MARIGNANE	0130033R
Madame	LE BOURCH Marie-Joséphé	PRINCIPAL	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE	0131607B
Madame	ANDRE Marilyné	PRINCIPAL	COLLEGE	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	0131608C
Monsieur	BELTRAN	PROVISEUR	LP	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	0132319A
Monsieur	BELTRAN	PROVISEUR	LYCEE	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	0132410Z
Monsieur	CHAPAT Benjamin	PROVISEUR	UPR	UNITÉ PÉNITENCIAIRE	MARSEILLE	0133402C
Monsieur	MONGRAND Charles	PROVISEUR	LYCEE	SAINT CHARLES	MARSEILLE 01	0130039X
Monsieur	GALLO Eric	PROVISEUR	LYCEE	THIERS	MARSEILLE 01	0130040Y
Monsieur	GALLO Eric	PRINCIPAL	COLLEGE	THIERS	MARSEILLE 01	0131931D
Monsieur	ROGGERO Jean-Pierre	PRINCIPAL	COLLEGE	LONGCHAMP	MARSEILLE 01	0131932E
Madame	BEN KADER Leila	PRINCIPAL	COLLEGE	VIEUX PORT	MARSEILLE 02	0130136C
Madame	GRAZI Evelyne	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN-CLAUDE IZZO	MARSEILLE 02	0133788X
Monsieur	SARLES Laurent	PROVISEUR	LYCEE	VICTOR HUGO	MARSEILLE 03	0130043B
Madame	STRAUSS Emmanuelle	PROVISEUR	LP	LE CHATELIER	MARSEILLE 03	0130055P
Madame	LOUIS DOMINIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	VERSAILLES	MARSEILLE 03	0131264D
Monsieur	TESORIERE Dominique	PRINCIPAL	COLLEGE	BELLE DE MAI	MARSEILLE 03	0131884C
Madame	RUIZ Laure	PRINCIPAL	COLLEGE	EDGAR QUINET	MARSEILLE 03	0131935H
Madame	DAHL Clémentine	PRINCIPAL	COLLEGE	CHAPE	MARSEILLE 04	0130079R
Madame	PETIT-FERONI CLOTILDE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES CHARTREUX	MARSEILLE 04	0132315W
Madame	ALCANIZ Gisèle	PROVISEUR	LYCEE	MARIE CURIE	MARSEILLE 05	0130051K
Madame	HAMOURIT Béatrice	PRINCIPAL	COLLEGE	FRAISSINET	MARSEILLE 05	0130093F
Monsieur	GASQUET Olivier	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN MALRIEU	MARSEILLE 05	0130110Z
Monsieur	JOSEPH Gilles	PROVISEUR	LYCEE	MONTGRAND	MARSEILLE 06	0130042A
Monsieur	RAUSCH Daniel	PRINCIPAL	COLLEGE	PIERRE PUGET	MARSEILLE 06	0131943S
Monsieur	FONTANA-ALBERTINI Pierre	PRINCIPAL	COLLEGE	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 06	0132561N
Monsieur	LADENT Sylvain	PROVISEUR	LYCEE	DU REMPART	MARSEILLE 07	0130049H
Monsieur	SABATIER Laurent	PROVISEUR	LP	COLBERT	MARSEILLE 07	0130071G
Monsieur	CARRERE Marc	PROVISEUR	LP	LÉONARD DE VINCI	MARSEILLE 07	0130172S
Madame	ZEFIZEF Houria	PRINCIPAL	COLLEGE	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 07	0132205B
Monsieur	MASSART Hervé	PROVISEUR	LYCEE	PÉRIER	MARSEILLE 08	0130036U
Madame	MORICONI Claire	PROVISEUR	LYCEE	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 08	0130038W
Madame	HAMM Nathalie	PROVISEUR	LP	GERMAINE POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE 08	0130054N
Monsieur	PERLOT Thierry	PROVISEUR	LP	FRÉDÉRIC MISTRAL	MARSEILLE 08	0130062X
Madame	HACHEMI Fatiha	PROVISEUR	LP	LEAU	MARSEILLE 08	0130063Y
Monsieur	PHILIPPE Jean-Marc	PROVISEUR	LYCEE	HONORÉ DAUMIER	MARSEILLE 08	0130175V
Madame	MONDET Françoise	PRINCIPAL	COLLEGE	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 08	0131603X
Monsieur	PIERRISNARD Gilles	PRINCIPAL	COLLEGE	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 08	0131923V
Monsieur	PHILIPPE Jean-Marc	PRINCIPAL	COLLEGE	HONORÉ DAUMIER	MARSEILLE 08	0131927Z

Monsieur	LEDER Didier	PROVISEUR	LYCEE	HÔTELIER REGIONAL	MARSEILLE 08	0132974M
Monsieur	JANY Patrick	PRINCIPAL	COLLEGE	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 09	0130084W
Monsieur	PAUGAM Serge	PRINCIPAL	COLLEGE	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 09	0130139F
Monsieur	FORMAGGIO Rémy	PRINCIPAL	COLLEGE	SYLVAIN MENU	MARSEILLE 09	0131548M
Monsieur	GUIDI CHRISTIAN	PRINCIPAL	COLLEGE	DU ROY D'ESPAGNE	MARSEILLE 09	0131602W
Madame	LEVEQUE CLAUDINE	PRINCIPAL	COLLEGE	GYPTIS	MARSEILLE 09	0132310R
Monsieur	FETTOUHI TANI Mehdi	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE 09	0132311S
Madame	VAN HUFFEL Marie-Pierre	PROVISEUR	LYCEE	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE 10	0130037V
Monsieur	VINCENT Philippe	PROVISEUR	LYCEE	JEAN PERRIN	MARSEILLE 10	0130053M
Madame	BARDET Sylvie	PROVISEUR	LP	JEAN-BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE 10	0130064Z
Madame	BAIDA LE FAOU Béatrice	PROVISEUR	LP	AMPÈRE	MARSEILLE 10	0130072H
Madame	VAN HUFFEL Marie-Pierre	PRINCIPAL	COLLEGE	LES BARTAVELLES	MARSEILLE 10	0131922U
Madame	JOUBERT Sylvie	PRINCIPAL	COLLEGE	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10	0132204A
Monsieur	CHAMARD-BOIS Bruno	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUISE MICHEL	MARSEILLE 10	0134022B
Madame	CANDOTTI Rachel	PROVISEUR	LP	RENÉ CAILLIÉ	MARSEILLE 11	0130057S
Madame	BAILLY Mylène	PROVISEUR	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE 11	0130068D
Madame	SANTELLI Marie-Béatrice	PRINCIPAL	COLLEGE	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11	0132401P
Madame	JUSSEAUME Sylvie	PRINCIPAL	COLLEGE	RUSSATEL	MARSEILLE 11	0132402R
Monsieur	SANTINI Christophe	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11	0132403S
Monsieur	DESAULT Michel	PROVISEUR	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE 12	0130059U
Madame	SUZZARINI Marie-France	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS ARMAND	MARSEILLE 12	0131750G
Monsieur	VERAN Jean-François	PRINCIPAL	COLLEGE	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12	0131756N
Madame	LANGLOIS Sabine	PRINCIPAL	COLLEGE	DES CAILLOLS	MARSEILLE 12	0131968U
Madame	BRIGNATZ Véronique	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE CHENIER	MARSEILLE 12	0132732Z
Madame	TARABEUX Christine	PRINCIPAL	COLLEGE	GERMAINE TILLION	MARSEILLE 12	0133881Y
Monsieur	CIAMPI Robert	PROVISEUR	LYCEE	LA FOURRAGÈRE	MARSEILLE 12	0134003F
Madame	VIVIERS MARIE-CHRISTINE	PROVISEUR	LYCEE	DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13	0130050J
Monsieur	BLONDEL Gilles	PRINCIPAL	COLLEGE	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE 13	0131260Z
Madame	SPEZIANI Laurence	PRINCIPAL	COLLEGE	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE 13	0131261A
Madame	THOMAS Catherine	PRINCIPAL	COLLEGE	JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13	0131262B
Monsieur	LASNON Thierry	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRÉ MALRAUX	MARSEILLE 13	0132312T
Madame	CHAFFAUT PASCALE	PRINCIPAL	COLLEGE	STÉPHANE MALLARMÉ	MARSEILLE 13	0132313U
Madame	SOUBIRON Annie	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GIONO	MARSEILLE 13	0132314V
Monsieur	GINER JEAN-MARC	PROVISEUR	LYCEE	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE 13	0132733A
Monsieur	FERNANDEZ Gilles	PROVISEUR	LYCEE	ST MITRE	MARSEILLE 13	0134155W
Madame	CIPOLLINI Catherine	PROVISEUR	LP	LA FLORIDE	MARSEILLE 14	0130056R
Monsieur	QUEINNEC Jean-Marie	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI WALLON	MARSEILLE 14	0131604Y
Madame	BORN Agnès	PRINCIPAL	COLLEGE	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14	0131703F
Monsieur	CALIPPE CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	MASNET	MARSEILLE 14	0132207D
Madame	PERRAIS Jacqueline	PRINCIPAL	COLLEGE	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14	0132404T
Monsieur	LONGUET Guillaume	PRINCIPAL	COLLEGE	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE 14	0132491M
Monsieur	BONICEL Thierry	PRINCIPAL	COLLEGE	PYTHÉAS	MARSEILLE 14	0132730X
Madame	MESPIEDRE Florence	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14	0133775H
Monsieur	LENORMAND Cyril	PROVISEUR	LYCEE	SAINT EXUPERY	MARSEILLE 15	0130048G
Monsieur	TRAMONI Nicolas	PROVISEUR	LP	LA VISTE	MARSEILLE 15	0130065A
Madame	MOUSSAOUI Rania	PROVISEUR	LP	LA CALADE	MARSEILLE 15	0131606A
Monsieur	MILLIET JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15	0131704G
Monsieur	COUTURIER Hervé	PRINCIPAL	COLLEGE	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15	0131885D
Monsieur	TERROU PASCAL	PRINCIPAL	COLLEGE	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15	0131887F
Monsieur	BERTRAND LAURENT	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15	0132407W
Monsieur	RISI Antoine	PRINCIPAL	COLLEGE	JULES FERRY	MARSEILLE 15	0132408X
Monsieur	CROS JEAN-MICHEL	PRINCIPAL	COLLEGE	ROSA PARKS	MARSEILLE 15	0132785G
Madame	MAHEU Fabienne	PROVISEUR	LP	L'ESTAQUE	MARSEILLE 16	0130058T
Monsieur	BRUNDU Eric	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI BARNIER	MARSEILLE 16	0131605Z
Madame	PARIS ARNAU Annick	PRINCIPAL	COLLEGE	L' ESTAQUE	MARSEILLE 16	0131757P
Monsieur	HAKMI Kamal	PROVISEUR	LYCEE	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES	0130143K
Madame	WOOD Jacqueline	PRINCIPAL	COLLEGE	GÉRARD PHILIPPE	MARTIGUES	0131707K
Monsieur	LE CAVORZIN Thierry	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI WALLON	MARTIGUES	0131789Z
Madame	STEPHAN SOPHIE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES	0132208E
Monsieur	WACHOWIAK Pierre	PROVISEUR	LYCEE	JEAN LURCAT	MARTIGUES	0132210G
Monsieur	WACHOWIAK Pierre	PROVISEUR	LP	JEAN LURCAT	MARTIGUES	0132211H

Madame	VERGELY ANNE	PRINCIPAL	COLLEGE	HONORÉ DAUMIER	MARTIGUES	0132496T
Madame	LENORMAND NATHALIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRÉ MALRAUX	MAZAN	0841043C
Monsieur	MAIRAL Fabien	PROVISEUR	LP	LES ALPILLES	MIRAMAS	0130146N
Madame	GAROTTE AURELIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALBERT CAMUS	MIRAMAS	0132326H
Monsieur	PRUET THIERRY	PRINCIPAL	COLLEGE	MIRAMARIS	MIRAMAS	0132327J
Monsieur	ATTHAR JEAN-JACQUES	PRINCIPAL	COLLEGE	LA CARRAIRE	MIRAMAS	0132497U
Monsieur	DURIVAL JEAN-CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYCEE	JEAN COCTEAU	MIRAMAS	0133195C
Madame	FIANDINO Frédérique	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE SILVE	MONTEUX	0840698C
Madame	ALONSO SANDRINE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE TAVAN	MONTFAVET	0840738W
Madame	COMBES Annie	PRINCIPAL	COLLEGE	ANNE FRANK	MORIERES LES AVIGNON	0841116G
Monsieur	DIDELET JEAN-PHILIPPE	PRINCIPAL	COLLEGE	J.M.G. ITARD	Oraison	0040051J
Monsieur	PERNET Claude	PROVISEUR	LYCEE	DE L'ARC	ORANGE	0840026X
Madame	FAGOT-BARRALY Jacqueline	PROVISEUR	LP	ARISTIDE BRIAND	ORANGE	0840046U
Monsieur	BOULARD Damien	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GIONO	ORANGE	0840116V
Madame	BARBARO JOELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	BARBARA HENDRICKS	ORANGE	0840762X
Monsieur	MARCEL FRANCOIS	PROVISEUR	LP	L'ARGENSOL	ORANGE	0840763Y
Madame	VINALS Héléne	PRINCIPAL	COLLEGE	ARAUSIO	ORANGE	0840764Z
Madame	ZOBIRI Christine	PRINCIPAL	COLLEGE	MONT SAUVY	ORGON	0132217P
Madame	GIBERT BARET Brigitte	PRINCIPAL	COLLEGE	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE	0133114P
Monsieur	JULLIEN Vincent	PRINCIPAL	COLLEGE	CHARLES DOCHE	PERNES LES FONTAINES	0840028Z
Monsieur	DUMONT Frédéric	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	PERTUIS	0840029A
Madame	BONAL Marie-Claude	PROVISEUR	LYCEE	VAL DE DURANCE	PERTUIS	0840918S
Monsieur	FRANCOIX DIT MIRET Pierre	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE MAURON	PERTUIS	0840926A
Monsieur	MONARD Olivier	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE	0131723C
Madame	COHEN Arièle	PRINCIPAL	COLLEGE	OLYMPE DE GOUGES	PLAN DE CUQUES	0133665N
Madame	LAGADEC Isabelle	PROVISEUR	LP	JEAN MOULIN	PORT DE BOUC	0130150T
Madame	JANIN Myriam	PROVISEUR	LP	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC	0130151U
Madame	BEAUCOUSIN Virginie	PRINCIPAL	COLLEGE	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC	0132212J
Madame	SEGURA Michèle	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC	0132322D
Monsieur	ROSSI GUILLAUME	PRINCIPAL	COLLEGE	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHONE	0132323E
Madame	LAWSON ANANI	PRINCIPAL	COLLEGE	MAXIME JAVELLY	RIEZ	0040017X
Monsieur	WALLET-ERRANI Thierry	PRINCIPAL	COLLEGE	COUSTEAU	ROGNAC	0131706J
Monsieur	BONNET Philippe	PRINCIPAL	COLLEGE	LES GARRIGUES	ROGNES	0133287C
Madame	BOUQUET VALERIE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE	0130156Z
Madame	AKHEBBIL MALIKA	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN ZAY	ROUSSET	0133451F
Monsieur	DESPLAT Eric	PROVISEUR	LYCEE	L'EMPERI	SALON DE PROVENCE	0130160D
Monsieur	AUTEROCHES Gilles	PROVISEUR	LYCEE	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	0130161E
Madame	LORENZETTI Martine	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH D'ARBAUD	SALON DE PROVENCE	0130163G
Monsieur	THOUVENY Blaise	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE	0131265E
Monsieur	AUTEROCHES Gilles	PROVISEUR	LP	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	0131709M
Monsieur	SCHNEBELEN Olivier	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE	0133492A
Monsieur	LALLEMENT JOSE	PRINCIPAL	COLLEGE	PAYS DE SAULT	SAULT	0840032D
Monsieur	DONNAT Laurent	PRINCIPAL	COLLEGE	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS	0133449D
Madame	RICARD-TETTELIN Elodie	PRINCIPAL	COLLEGE	MARC FERRANDI	SEPTEMES LES VALLONS	0133765X
Monsieur	MATTIUSI Maximilien	PRINCIPAL	COLLEGE	ALEXANDRE CORREARD	SERRES	0050520N
Madame	FONTAINE Véronique	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL ANDRÉ	SEYNE	0040021B
Monsieur	DENAND FRANCOIS	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANÇOIS MITTERRAND	SIMIANE-COLLONGUE	0133789Y
Madame	AUCOMTE Valérie	PROVISEUR	LYCEE	PAUL ARÈNE	SISTERON	0040023D
Madame	AUCOMTE Valérie	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL ARÈNE	SISTERON	0040420K
Madame	SAIGNES VERONIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	VOLTAIRE	SORGUES	0840033E
Madame	FLAHAUT CLAUDIE	PRINCIPAL	COLLEGE	DENIS DIDEROT	SORGUES	0840583C
Monsieur	CUVILLIER Hervé	PROVISEUR	LP	MONTESQUIEU	SORGUES	0841078R
Monsieur	SOUCIET Eric	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANÇOISE DOLTO	ST ANDIOL	0133621R
Monsieur	VAN OUTRYVE David	PRINCIPAL	COLLEGE	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES	0040019Z
Monsieur	MAURIN LIONEL	PRINCIPAL	COLLEGE	DE SAINT BONNET	ST BONNET EN CHAMPSAUR	0050019U
Madame	MORDANT Sylvie	PROVISEUR	LP	LES FERRAGES	ST CHAMAS	0130157A
Madame	DROGUET Martine	PRINCIPAL	COLLEGE	RENÉ SEYSSAUD	ST CHAMAS	0130158B
Madame	AUTEROCHES Valérie	PRINCIPAL	COLLEGE	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU	0132834K
Madame	MARTINO Florence	PRINCIPAL	COLLEGE	GLANUM	ST REMY DE PROVENCE	0132573B
Madame	CADOT Patricia	PRINCIPAL	COLLEGE	JACQUES PREVERT	ST VICTORET	0132007L

Madame	LATGER Isabelle	PRINCIPAL	COLLEGE	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES	0841099N
Monsieur	TROMEL CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	PIERRE GIRARDOT	STE TULLE	0040524Y
Monsieur	CHARLET Michel	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE MARVINGT	TALLARD	0050638S
Monsieur	BAUDOIN Hubert	PROVISEUR	LYCEE	ALPHONSE DAUDET	TARASCON	0130164H
Monsieur	LANNE-PETIT JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	RENÉ CASSIN	TARASCON	0131611F
Madame	BERNARD JOCELYNE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES HAUTS DE L'ARC	TRETS	0130166K
Monsieur	BRIARD Florent	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH D ARBAUD	VAISON LA ROMAINE	0840035G
Monsieur	BRIARD Florent	PROVISEUR	LYCEE	STEPHAN HESSEL	VAISON LA ROMAINE	0841117H
Monsieur	GLEYZE Anne-Marie	PROVISEUR	LP	FERDINAND REVOUL	VALREAS	0840700E
Monsieur	AIELLO Jean-Pierre	PRINCIPAL	COLLEGE	VALLIS AERIA	VALREAS	0840716X
Madame	GINER Aline	PROVISEUR	LP	DU DOMAINE D' EGUILLES	VEDENE	0840039L
Monsieur	TALBOT PIERRE	DIRECTEUR	EREA	PAUL VINCENSINI	VEDENE	0840096Y
Madame	CARDELLI Marie-Christine	PRINCIPAL	COLLEGE	LOU VIGNARES	VEDENE	0840803S
Madame	MARTINEZ BRIGITTE	PRINCIPAL	COLLEGE	ROQUEPERTUSE	VELAUX	0133353Z
Madame	PEZERIL SYLVIANE	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANÇOIS MITTERRAND	VEYNES	0050022X
Monsieur	BOY Laurent	PROVISEUR	LP	PIERRE MENDÈS FRANCE	VEYNES	0050027C
Monsieur	LEPORATI DOMINIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI FABRE	VITROLLES	0132214L
Madame	CHICH PAULE	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI BOSCO	VITROLLES	0132411A
Monsieur	MAIMOUN Richard	PROVISEUR	LYCEE	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES	0133015G
Monsieur	FERNANDEZ Sylvain	PRINCIPAL	COLLEGE	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES	0133196D
Monsieur	PEYRACHE Jean-Paul	PROVISEUR	LYCEE	JEAN MONNET	VITROLLES	0133288D
Monsieur	GRUFFAT Jean-Christophe	PRINCIPAL	COLLEGE	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES	0133352Y
Madame	CAPUS Corinne	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRÉ AILHAUD	VOLX	0040535K

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour les personnels titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie susvisés, les actes de gestion ayant trait :

- 1) aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;
- 2) aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret du 17 janvier susvisés ;
- 3) à l'octroi des congés annuels pour l'ensemble des personnels sous leur responsabilité.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 septembre 2017


Bernard BEIGNIER

SGAR PACA

R93-2017-09-19-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 13 janvier 2015 modifié fixant
la composition de la conférence territoriale de l'action
publique (CTAP)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

modifiant l'arrêté du 13 janvier 2015 modifié fixant la composition
de la conférence territoriale de l'action publique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
- VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- VU l'arrêté du préfet du Var du 27 novembre 2014 portant transformation de la communauté de communes Sud Sainte Baume en communauté d'agglomération Sud Sainte Baume;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique modifié par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 ;
- VU l'arrêté du préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;
- VU l'arrêté du préfet des Alpes-de-Haute-Provence du 21 octobre 2016 portant création d'une Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération ;

- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance;
- VU** l'arrêté du préfet des Hautes-Alpes du 28 octobre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes du Sisteronais Buëch;
- VU** l'arrêté du préfet de Vaucluse du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon-Mont de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération des Pays-de-Lérins ;
- VU** l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Terre de Provence ;
- VU** l'arrêté du préfet du Var du 29 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes Artuby-Verdon ;
- VU** l'arrêté du préfet de Vaucluse du 8 août 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des pays de Rhône et Ouvèze ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Marc DAUNIS du 12 octobre 2016 de son mandat de maire de Valbonne ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Alain FARDELLA, président de la communauté de communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à de nouvelles élections pour désigner le représentant des maires élu par les maires des communes comprenant entre 3500 et 30 000 habitants du département des Alpes-de-Haute-Provence, Mme GRANET-BRUNELLO, maire de Digne siégeant désormais à la CTAP en tant que membre de droit, en qualité de présidente de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération et son suppléant, M. Christophe CASTANER, ayant démissionné de son mandat de maire de Forcalquier le 22 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Joël GIRAUD du 29 juillet 2017 de son mandat de maire de l'Argentière-la-Bessée ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique est modifié comme suit:

ARTICLE 1^{er} :

La conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée comme suit :

1 / Le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, président de la CTAP

2 / Les présidents des conseils départementaux des départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

3 / Au titre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Bouches-Rhône :

- Le président de la métropole Aix-Marseille-Provence
- Le président de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- Le président de la communauté d'agglomération Terre de Provence

Alpes-Maritimes :

- Le président de la métropole Nice-Côte d'Azur
- Le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis
- Le président de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins
- Le président de la communauté d'agglomération de la Riviera française
- Le président de la communauté d'agglomération du pays de Grasse

Var :

- Le président de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée
- Le président de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée
- Le président de la communauté d'agglomération dracénoise
- Le président de la communauté d'agglomération Provence Verte
- Le président de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume
- Le président de la communauté de communes Coeur du Var
- Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
- Le président de la communauté de communes Méditerranée Porte de Maures
- Le président de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau

Vaucluse :

- Le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon
- Le président de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin
- Le président de la communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse
- Le président de la communauté de communes du Pays Réuni d'Orange
- Le président de la communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse
- Le président de la communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon

Alpes de Haute-Provence :

- Le président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon
- Le président de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération

Hautes-Alpes :

- Le président de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

4/ Au titre des présidents d'établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre élus par les présidents des établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de chaque département :

Bouches-du-Rhône :

- M. le président de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (unique EPCI à fiscalité propre de moins de 30.000 habitant ayant son siège sur le territoire des Bouches-du-Rhône)

Alpes-Maritimes :

- M. Charles-Ange Ginesy, président de la communauté de communes Alpes-d'Azur (remplaçant : M. Edmond MARI, président de la communauté de communes du Pays des Paillons)

Var :

- M. Bernard de BOISGELIN, président de la communauté de communes Provence-Verdon

Vaucluse :

- M. Christian GROS, président de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat

Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes :

- M. Daniel SPAGNOU, président de la communauté de communes du Sisteronais Buëch

Hautes-Alpes :

- M. Joël BONNAFOUX, président de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance

5/ Au titre des maires élus par les maires des communes de plus de 30 000 habitants de chaque département :

Bouches-du-Rhône :

- Non désigné

Alpes-Maritimes :

- Non désigné

Var :

- M. Jean-Sébastien VIALATTE, maire de Six-Fours-les-Plages (remplaçant : M. Marc VUILLEMOT, maire de La Seyne sur Mer)

Vaucluse :

- Mme Cécile HELLE, maire d'Avignon

Alpes-de-Haute-Provence :

- Non désigné

Hautes-Alpes :

- M. Roger DIDIER, maire de la commune de Gap

6/ Au titre des maires élus par les maires des communes comprenant entre 3500 et 30 000 habitants de chaque département :

Bouches-du-Rhône :

- Non désigné

Alpes-Maritimes :

- M. Joseph SEGURA, maire de Saint-Laurent-du-Var

Var :

- M. Philippe LEONELLI, maire de Cavalaire (remplaçant : M. André GARRON, maire de Solliès-Pont)

Vaucluse :

- M. Jean-François LOVISOLO, maire de La Tour d'Aigues (remplaçant : M. Joël GUIN, maire de Vedène)

Alpes-de-Haute-Provence :

- en attente de désignation

Hautes-Alpes :

- Mme Chantal EYMEOUD, maire d'Embrun (suppléant : M. Gérard FROMM, maire de Briançon)

7/ Au titre des maires élus par les maires des communes de moins de 3500 habitants dans chaque département :

Bouches-du-Rhône :

- Non désigné

Alpes-Maritimes :

- M. Jean-Paul DAVID, maire de Guillaumes (remplaçant : M. Pierre DONADEY, maire de l'Escarene)

Var :

- M. Jean-Pierre VERAN, maire de Cotignac (remplaçant : M. Nicolas MARTEL, maire de Saint-Paul en Forêt)

Vaucluse :

- M. Gilles VEVE, maire de Saint-Didier (remplaçant : M. Dominique BODON, maire de Malaucène)

Alpes-de-Haute-Provence :

- Mme Mireille BOR, maire de Saint-Maime (suppléante : Mme Brigitte MOYA, maire d'Aubenas-les-Alpes)

Hautes-Alpes :

- M. Jean-Michel ARNAUD, maire de Tallard (suppléant : M. Bernard ALLARD-LATOURE, maire de Remollon)

8/ Au titre du représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne :

- *en attente de désignation*

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets de département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2017

Le préfet de région,

SIGNE

Stéphane BOUILLON